



CONTRIBUTION

PARENTALE

Programme d'aide sociale

Année fiscale

2023

RENSEIGNEMENTS SUR LA SITUATION DES PARENTS

La Loi sur l'aide aux personnes et aux familles prend en compte la situation financière et l'état matrimonial des parents lorsque l'un de leurs enfants fait une demande d'aide sociale.

Cette règle s'appuie sur le Code civil du Québec qui crée des obligations aux parents envers leurs enfants, entre autres celle de les nourrir, même quand ceux-ci sont devenus majeurs.

Le montant de la prestation d'aide sociale versé à l'enfant **reconnu dépendant de ses parents** est calculé en fonction de l'aide financière ou matérielle que ses parents doivent normalement lui apporter, compte tenu :

- de leurs revenus;
- de leur état matrimonial;
- du nombre de dépendants qui reçoivent de l'aide sociale.

Cette contribution est généralement considérée pour les trois années qui suivent la date du dépôt de la première demande d'aide sociale.

Puisque votre enfant est dépendant de ses parents selon la Loi, nous vous demandons de bien vouloir remplir ce formulaire afin que nous puissions donner suite à sa demande d'aide sociale.

Remplir à l'ENCRE et en CARACTÈRES D'IMPRIMERIE dans les espaces blancs.

Ne pas écrire dans les espaces ombrés.

SIGNER le formulaire à la section 7.

L'accès à vos renseignements personnels est réservé aux seules personnes qui y sont autorisées, conformément à la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Vous pouvez demander l'accès aux renseignements qui vous concernent et, s'il y a lieu, en demander la rectification. Pour ce faire, vous devez vous adresser par écrit au responsable ministériel de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels. Les coordonnées de cette dernière sont disponibles sur le site Internet du Ministère à l'adresse suivante : quebec.ca/acces-a-linformation/.

G U I D E

1 RENSEIGNEMENTS SUR L'IDENTITÉ DE VOTRE ENFANT

Il s'agit de l'adulte qui fait une demande de prestations d'aide sociale et qui, selon la Loi, est considéré comme dépendant de ses parents.

2b ÉTAT MATRIMONIAL DU OU DES PARENTS

Connaître votre état matrimonial (avec l'autre parent de votre enfant) est essentiel pour calculer le montant de la contribution parentale que vous aurez à verser. Si vous vivez ensemble, vous devez remplir un seul formulaire. Par contre, si vous vivez séparément, vous devez remplir chacun un formulaire.

3 RENSEIGNEMENTS SUR LES DÉPENDANTS

Un dépendant est un enfant majeur qui reçoit des prestations d'aide sociale et qui est réputé recevoir une contribution parentale de l'un ou l'autre de ses parents. La contribution parentale ainsi calculée est divisée par le nombre d'enfants reconnus dépendants.

Indiquez les renseignements sur les enfants qui sont reconnus dépendants. Exemple : vous avez trois enfants reconnus dépendants, soit :

- Maxime, 20 ans, fils du 1^{er} parent;
- Alex, 21 ans, fils du 2^e parent;
- Catherine, 19 ans, fille du 1^{er} et du 2^e parent (enfant qui fait la demande de prestations).

Nom de famille	Prénom	Numéro de dossier au Ministère	Fille ou fils du	
			1 ^{er} parent	2 ^e parent
Turcotte	Maxime	T U R M 1 2 3 4 5 6 7 8	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Houle	Alex	H O U A 1 2 3 4 5 6 7 8	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Turcotte-Bergeron	Catherine	T U R C 1 2 3 4 5 6 7 8	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

4 REVENUS POUR L'ANNÉE FISCALE 2023

Ligne a : Indiquez le revenu total brut inscrit à la **ligne 199** de la déclaration de revenus provinciale produite pour la dernière année fiscale. Si vous avez inscrit un revenu à la **ligne 123** (Revenus de retraite transférés par votre conjoint), ce montant doit être soustrait de votre revenu inscrit à la **ligne 199** uniquement si votre conjoint n'est pas le parent de l'enfant pour qui ce formulaire est rempli.

ATTENTION :

Si vous n'avez pas produit de déclaration de revenus du Québec pour la dernière année fiscale, vous devez établir votre revenu en vous basant sur le formulaire de déclaration de revenus du Québec afin de calculer le montant à inscrire à la **ligne 199**. Indiquez ce montant à la ligne **a** de la section 4.

Ligne b : Indiquez le revenu gagné pendant que vous demeuriez à l'extérieur du Canada si ce revenu n'est pas assujéti à l'impôt du Québec. Ce revenu est inscrit à la **ligne 19** de la déclaration de revenus du Québec que vous avez produite pour la dernière année fiscale.

Ligne c : Indiquez le revenu total brut inscrit dans une déclaration de revenus produite dans une autre province, un autre territoire ou un autre pays.

Note – Les renseignements que vous fournissez dans cette section seront vérifiés auprès de Revenu Québec.

5 REVENUS ANTICIPÉS POUR L'ANNÉE FISCALE EN COURS

- Si vous prévoyez que vos revenus pour l'année courante seront inférieurs d'au moins 10 % à ceux gagnés pendant l'année fiscale 2023, vous devez remplir la section 5. Dans ces situations, nous utiliserons vos revenus de l'année en cours pour déterminer votre contribution parentale.
- Pour déterminer les revenus que vous prévoyez gagner pendant l'année en cours, vous devez considérer les revenus mentionnés à la section 4.

Notes – Nous effectuerons un suivi de vos revenus de l'année courante tous les six mois. Ainsi, la contribution parentale établie sera réévaluée, s'il y a lieu.
– Les renseignements que vous fournissez dans cette section seront vérifiés auprès de Revenu Québec.

GRILLE DE CALCUL SOMMAIRE pour déterminer la contribution parentale

Pour connaître le montant de la contribution parentale qui sera considéré dans le calcul des prestations d'aide sociale de votre enfant, vous pouvez utiliser la grille de calcul ci-dessous en tenant compte de votre état matrimonial.

	1 ^{er} parent	2 ^e parent			
A	Inscrire le total des revenus déclarés à la section 4 du formulaire.	<input type="text"/>	+	<input type="text"/>	= A <input type="text"/> \$
B	<ul style="list-style-type: none"> ● Inscrire 32 233 \$ si les parents vivent ensemble. ● Inscrire 26 310 \$ si les parents vivent séparément (incluant si l'un des parents est décédé, introuvable ou inconnu). 				B <input type="text"/> \$
C	Revenu net considéré pour le calcul de la contribution parentale : Soustraire la ligne B de la ligne A :				C <input type="text"/> \$
D	Contribution parentale mensuelle retenue : ligne C	<input type="text"/>	÷ 12 =	<input type="text"/>	D <input type="text"/> \$
E	Contribution parentale mensuelle pour l'enfant : ligne D	<input type="text"/>	÷	<input type="text"/>	= E <input type="text"/> \$

Réservé au Ministère

Numéro de dossier (CP-12)

1 RENSEIGNEMENTS SUR L'IDENTITÉ DE VOTRE ENFANT (Voir le guide.)

Nom de famille	Numéro d'assurance sociale
Prénom	

IMPORTANT

- Si les parents vivent ensemble, chaque parent doit remplir sa partie (1^{er} parent et 2^e parent).
- Si les parents vivent séparément, chaque parent utilise un formulaire et remplit la partie « 1^{er} parent ».

2a RENSEIGNEMENTS SUR L'IDENTITÉ DU OU DES PARENTS

	1 ^{er} parent	2 ^e parent
Nom de famille selon l'acte de naissance		
Prénom		
Date de naissance et sexe	Année Mois Jour <input type="radio"/> Masculin <input type="radio"/> Féminin	Année Mois Jour <input type="radio"/> Masculin <input type="radio"/> Féminin
Numéro d'assurance sociale		
Adresse du ou des parents		Téléphone
Numéro	Appartement	Rue et case postale
Ville, village ou municipalité		Province ou pays
		Code postal
		Ind. rég.

2b ÉTAT MATRIMONIAL DU OU DES PARENTS (Voir le guide.)

Cochez la case appropriée à la situation du ou des parents : Vivent ensemble Vivent séparément Veuve ou veuf Parent unique

3 RENSEIGNEMENTS SUR LES DÉPENDANTS (Voir le guide.)

Avez-vous des enfants majeurs (18 ans et plus) qui sont prestataires de l'aide sociale et qui sont réputés recevoir une contribution parentale? Oui Non

Si oui, remplissez la section suivante :

Nom de famille	Prénom	Numéro de dossier au Ministère	Fille ou fils du	
			1 ^{er} parent	2 ^e parent
			<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
			<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
			<input type="radio"/>	<input type="radio"/>

4 REVENUS POUR L'ANNÉE FISCALE 2023 (Voir le guide.)

	1 ^{er} parent	Réservé au Ministère	2 ^e parent	Réservé au Ministère
a Revenu total (ligne 199). Soustrayez le montant inscrit à la ligne 123, s'il y a lieu.		\$		\$
b Revenu total hors Canada (ligne 19).		\$		\$
c Revenu total de la déclaration d'impôts produite hors Québec.		\$		\$
Total des revenus		\$		\$

5 REVENUS ANTICIPÉS POUR L'ANNÉE FISCALE EN COURS (Voir le guide.)

Année fiscale : _____

	1 ^{er} parent	Réservé au Ministère	2 ^e parent	Réservé au Ministère
Vos revenus de l'année en cours seront-ils inférieurs d'au moins 10 % à ceux déclarés à la section 4?	<input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non		<input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non	
Si oui, indiquez les revenus annuels que vous prévoyez gagner.		\$		\$

Indiquez la raison de la baisse de vos revenus de cette année :

1^{er} parent : _____

2^e parent : _____

6 RENSEIGNEMENTS ADDITIONNELS

7 AFFIRMATION SOLENNELLE

- Si je prévois une baisse de revenus d'au moins 10 % (section 5), je m'engage à informer le Ministère de mes revenus tous les six mois.
- Je suis informé que les renseignements que j'ai fournis dans les sections 4 et 5 seront vérifiés auprès de Revenu Québec.
- J'affirme solennellement que les renseignements qui figurent dans ce document sont exacts et complets.

Date	Signature du 1 ^{er} parent	Date	Signature du 2 ^e parent
------	-------------------------------------	------	------------------------------------